



## Aide juridique a l'etranger nouvelle zélande

-----  
Par Visiteur

Bonjour, mon fils est parti en Nouvelle Zélande et a eu un accident de voiture. Il était le conducteur (juste 21 ans, jeune conducteur et première conduite à gauche dans un toyota previa de location). Il y a eu un décès dû au fait que la personne décédée n'avait pas attaché sa ceinture. Les autres passagers qui avaient mis leur ceinture n'ont eu que des petites blessures légères. Maintenant, l'Etat Néo Zélandais intente un procès à mon fils pour "négligence de conduite", le 8/12/09. Mon fils n'avait pas bu ni pris aucune drogue, examens faits et reconnus par l'hôpital. L'avocat commis d'office a demandé "l'aide juridique" mais elle a été refusée. L'avocat nous demande 6000 dollars (soit 3000 euros) hors frais de justice. L'assurance ne prend pas en charge. Si nous ne pouvons pas régler cette somme, mon fils devra se défendre tout seul. Nous sommes dans une situation financière inconfortable et ne pouvons régler cette somme. Pouvons-nous demander une aide juridique auprès de l'Etat Français ? merci de votre réponse, courtoisement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Les autres passagers qui avaient mis leur ceinture n'ont eu que des petites blessures légères. Maintenant, l'Etat Néo Zélandais intente un procès à mon fils pour "négligence de conduite", le 8/12/09. Mon fils n'avait pas bu ni pris aucune drogue, examens faits et reconnus par l'hôpital. L'avocat commis d'office a demandé "l'aide juridique" mais elle a été refusée. L'avocat nous demande 6000 dollars (soit 3000 euros) hors frais de justice. L'assurance ne prend pas en charge. Si nous ne pouvons pas régler cette somme, mon fils devra se défendre tout seul. Nous sommes dans une situation financière inconfortable et ne pouvons régler cette somme. Pouvons-nous demander une aide juridique auprès de l'Etat Français ? merci de votre réponse, courtoisement.

Je suis désolé mais j'ai bien peur de répondre par la négative. L'aide juridictionnelle française n'est effectivement accordée qu'aux français, ayant un procès devant une juridiction française.

En conséquence, aucune aide financière ne sera accordée à votre fils par l'État français.

Vous pouvez chercher à vous rapprocher de l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande mais je doute que cette dernière puisse aider votre fils.

Je vous souhaite tout le courage possible dans cet affaire, en m'excusant de ne pas pouvoir en faire plus.

Très cordialement.